

Cadre de référence

Conseil de leadership de la jeunesse de la ministre des Familles

Contexte

La pandémie de COVID-19 a engendré de nombreux défis pour la population manitobaine. Ceux-ci ont touché tout particulièrement les enfants et les jeunes. Pour le ministère des Familles, cela a des répercussions importantes sur la façon dont les services aux enfants et aux jeunes seront offerts à l'avenir, dans des domaines comme les services à l'enfant et à la famille, les services aux personnes handicapées, l'aide à l'emploi et au revenu, les services d'accès au logement et les services d'aide aux sans-abri.

La ministre des Familles met sur pied un Conseil de leadership de la jeunesse pour recueillir directement les avis des enfants et des jeunes sur les enjeux qui les préoccupent et leurs idées pour améliorer les services, et pour faire en sorte que leurs voix soient prises en compte dans les décisions du gouvernement.

Mandat et champ d'application

Le Conseil de leadership de la jeunesse de la ministre des Familles a été mis sur pied pour :

- conseiller la ministre sur les enjeux de politique et de prestation de services concernant les enfants et les jeunes de 21 ans et moins;
- faire des recherches et des recommandations sur des questions précises à la demande de la ministre;
- donner son avis à la ministre sur les initiatives à venir du ministère des Familles;
- servir de lien permanent auprès des enfants et des jeunes, des organismes de défense et des organismes de prestation de services.

Les services fournis par d'autres ministères ou gouvernements n'entrent pas dans le champ d'application.

Le Conseil de leadership de la jeunesse adoptera une approche pangouvernementale pour améliorer les résultats des enfants et des jeunes de 21 ans ou moins qui ont participé à des programmes du ministère des Familles, y compris les services à l'enfant et à la famille, les services aux personnes handicapées, le soutien au revenu, les services d'accès au logement et les services d'aide aux sans-abri.

Le Conseil offrira également des possibilités de mentorat pour les jeunes, qui pourront établir des liens avec des professionnels de la prestation des services et d'autres jeunes engagés.

Composition

- Le Conseil sera composé d'une co-présidente nommée et d'un(e) jeune co-président(e), de cinq experts communautaires d'organismes de services jeunesse ou de défense des droits des jeunes, et de cinq jeunes représentatifs de la diversité des communautés du Manitoba.
- La nomination des membres relèvera de la ministre.

- À l'exception de la coprésidente nommée, tous les Manitobains admissibles peuvent devenir membres du Conseil dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Le poste de jeune co-président(e) est ouvert à tous les jeunes admissibles.
- Le mandat des membres sera d'une durée d'un an.
- Les cinq experts communautaires doivent faire partie d'organismes communautaires. Un expert communautaire sera nommé pour chacun des secteurs de service du ministère qui touchent les enfants et les jeunes :
 - Services à l'enfant et à la famille
 - Services aux personnes handicapées
 - Aide à l'emploi et au revenu
 - Services d'accès au logement
 - Services d'aide aux sans-abri
- Les six jeunes membres représenteront la diversité du Manitoba, plus particulièrement les peuples autochtones, les nouveaux arrivants, les collectivités rurales et du Nord, les jeunes handicapés, les LGBTQ2S+ et les jeunes avec de l'expérience dans le système des services à l'enfant et à la famille.
- Les jeunes membres :
 - seront des résidents du Manitoba de 15 à 21 ans qui ont l'expérience des programmes du ministère des Familles;
 - auront démontré leur engagement et leur intérêt pour les questions touchant les enfants et les jeunes;
 - participeront à des discussions respectueuses et ouvertes et accepteront les points de vue différents;
 - ne seront pas des employés du gouvernement du Manitoba.

Projets du Conseil

- Pour son projet initial, le Conseil produira un rapport de haut niveau concernant les effets de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et les jeunes qui participent aux programmes de Familles Manitoba. Ce rapport renfermera notamment des recommandations à l'intention des organismes gouvernementaux et communautaires sur des façons de se moderniser et de s'adapter.
- La ministre pourrait charger le Conseil d'autres projets au besoin.

Ressources et soutien

- Le ministère des Familles assurera les services de secrétariat au Conseil.
- Le Conseil utilisera les ressources existantes du ministère en accomplissant son travail.

Fonctions

- La co-présidente nommée :
 - convoquera et présidera les réunions du Conseil;
 - en consultation avec le ministère des Familles, préparera l'ordre du jour des réunions;

- travaillera en collaboration avec le ministère à l'établissement de la documentation nécessaire aux réunions;
 - travaillera en collaboration avec le ministère à la préparation de la recherche destinée à soutenir les travaux du Conseil;
 - présentera des mises à jour périodiques des travaux du Conseil à la sous-ministre des Familles.
- Les experts communautaires :
 - agiront à titre de mentors auprès des jeunes et du Conseil en général pour les questions liées au secteur de service qu'ils représentent;
 - participeront à toutes les réunions du Conseil;
 - entreprendront des consultations avec d'autres organismes communautaires au besoin;
 - participeront à la recherche pour mener à bien les projets demandés par la ministre.
- Le ou la jeune co-président(e) :
 - travaillera en collaboration avec la co-présidente nommée pour accomplir les tâches qui leur incombent.
- Les jeunes membres :
 - exprimeront leurs perceptions et leurs points de vue en ce qui a trait aux programmes qui touchent les enfants et les jeunes de 21 ans et moins;
 - participeront aux activités de mentorat avec les experts communautaires, selon les besoins;
 - participeront à toutes les réunions du Conseil;
 - participeront aux consultations avec leurs communautés et les organismes communautaires au besoin;
 - participeront à la recherche pour mener à bien les projets demandés par la ministre.

Réunions et mandat

- Le Conseil exercera ses activités pendant deux ans, à partir de l'automne 2022.
- Le Conseil se réunira à la demande des co-présidents.
- Le mandat de tous les membres sera d'un an, à l'exception de la co-présidente nommée.

Rémunération

- Les jeunes membres toucheront des honoraires basés sur les critères du General Manual of Administration.